

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 1^{er} TRIMESTRE 2011

Résultats de l'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet, déclarées par les entreprises à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), est de 10,5 heures au 1^{er} trimestre 2011, en hausse de 9,0 % par rapport au 1^{er} trimestre 2010.

Le nombre d'heures supplémentaires augmente sur un an dans les entreprises de toutes tailles et plus fortement dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

Il croît également dans tous les secteurs d'activité à l'exception des seules « industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution ». Sur un an, les hausses les plus fortes s'observent dans le secteur de la « fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques » et dans celui de l'« information et communication ».

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo est de 10,5 heures au 1^{er} trimestre 2011 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est supérieur de 9,0 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). Une hausse de 7,7 % avait été constatée au 4^e trimestre 2010 par rapport au 4^e trimestre 2009 (graphiques 1 et 2) (3).

Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet a diminué de 6,8 % entre le 4^e trimestre 2010 et le 1^{er} trimestre 2011. Il avait baissé de 7,8 % entre le 4^e trimestre 2009 et le 1^{er} trimestre 2010. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1^{er} et 4^e trimestres de chaque année (encadré).

Sur un an, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est en hausse

(1) Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

(2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle Acemo s'établit à 8,9 heures contre 8,1 heures au 1^{er} trimestre 2010, soit une augmentation de 9,0 % en glissement annuel (encadré).

(3) Les données collectées par l'Aocoss à partir des déclarations des employeurs aux Urssaf font état d'une hausse en glissement annuel. D'après celles-ci, le nombre d'heures supplémentaires rapporté à l'ensemble des salariés (y compris à temps partiel) du même champ s'est accru de 4,7 % du 1^{er} trimestre 2010 au 1^{er} trimestre 2011 (encadré).

pour toutes les tailles d'entreprise. La plus forte hausse concerne les entreprises de 500 salariés ou plus (+15,1 %). Dans les entreprises de 20 à 49 salariés (+9,4 %), qui ont des niveaux d'heures supplémentaires importants, la hausse est moindre mais contribue fortement au glissement annuel. C'est dans les entreprises de 10 à 19 salariés que le niveau d'heures supplémentaires augmente le moins (+5,5 %).

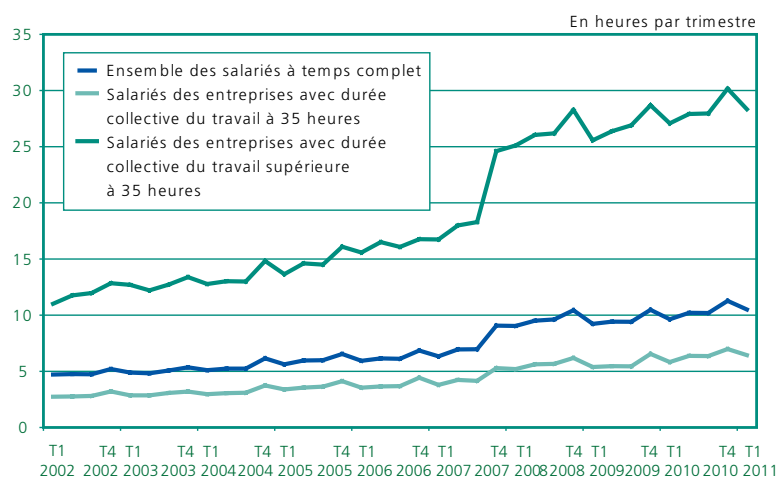
Le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet varie beaucoup selon les secteurs. Par rapport au 1^{er} trimestre 2010, les hausses les plus fortes s'observent dans le secteur de la « fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques » (+35,1 %) et dans celui de l'« information et communication » (+32,9 %). Même s'ils connaissent une croissance de moindre ampleur, les secteurs de la « fabrication d'autres produits industriels », de la construction, du « commerce,

réparation d'automobiles et de motocycles » et des « transports et entreposage » contribuent de façon importante au glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet.

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir encadré), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet au 1^{er} trimestre 2011 s'établit à 28,3 heures, en hausse de 4,6 % par rapport au 1^{er} trimestre 2010 (27,1 heures). Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures (voir encadré), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 6,4 heures au 1^{er} trimestre 2011, contre 5,8 heures un an auparavant, soit une augmentation de 10,5 %.

Dares

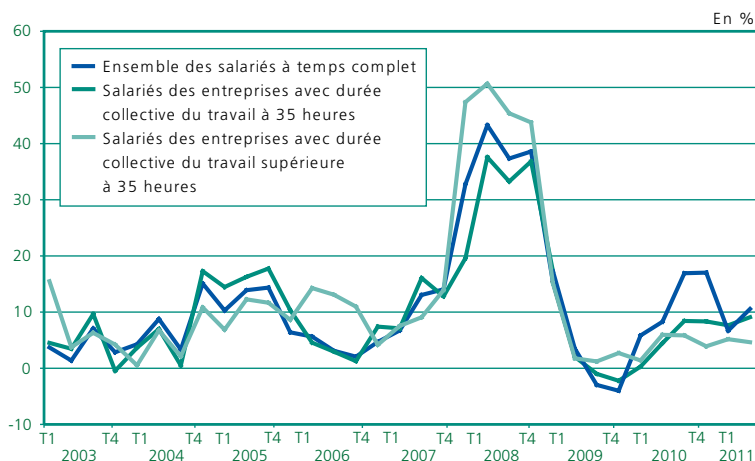
Graphique 1 • Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet *



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête. Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Depuis la publication des résultats du 4^e trimestre 2010, cette série a fait l'objet d'une révision (voir note de méthode).
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Graphique 2 • Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet *



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête. Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Depuis la publication des résultats du 4^e trimestre 2010, cette série a fait l'objet d'une révision (voir note de méthode).
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.



Tableau 1 • Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet						
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2010	1 ^{er} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Glissement annuel T1 2011 / T1 2010	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T1 2011 / T4 2010
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
ENSEMBLE (10 salariés ou plus)		9.6	10.5	9.0		-6.8
Par taille d'entreprise	100.0					
10 à 19 salariés	11.4	22.7	24.0	5.5	1.8	-2.6
20 à 49 salariés	15.6	17.2	18.9	9.4	2.7	-9.1
50 à 99 salariés	9.4	11.4	12.4	8.5	0.8	-6.1
100 à 249 salariés	12.7	8.9	9.7	8.8	0.8	-5.8
250 à 499 salariés	9.2	7.2	7.7	6.9	0.4	-13.9
500 salariés ou plus	41.7	3.6	4.2	15.1	2.5	-6.2
Par secteur d'activité***	100.0					
DE : Ind. Extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3.1	10.9	10.1	-7.7	-0.1	-21.9
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	3.8	7.5	8.2	8.9	0.2	-26.6
C2 : Cokéfaction et raffinage	0.1	2.6	3.2	25.4	0.0	-16.6
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machine	4.1	6.2	8.4	35.1	0.8	-4.0
C4 : Fabrication de matériels de transports	3.2	5.4	6.9	28.2	0.4	-7.6
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	12.4	9.4	11.4	21.9	2.4	-3.3
FZ : Construction	8.9	18.4	19.5	5.6	1.2	-5.8
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	17.6	8.4	9.0	7.2	1.2	-4.1
HZ : Transports et entreposage	11.0	17.9	18.7	4.3	1.2	-6.7
IZ : Hébergement et restauration	3.7	20.2	21.7	7.4	0.7	-10.0
JZ : Information et communication	5.5	2.6	3.5	32.9	0.5	15.4
KZ : Activités financières et d'assurance	6.3	1.3	1.7	28.4	0.3	-0.3
LZ : Activités immobilières	1.3	4.1	4.1	0.7	0.0	2.8
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	11.6	7.0	7.2	2.7	0.0	-6.0
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4.9	7.8	8.0	2.4	0.2	-3.4
RU : Autres activités de services	2.4	4.7	4.9	4.8	0.0	-26.3
Par durée collective du travail	100.0					
Entreprises à 35 heures	81.5	5.8	6.4	10.5	4.7	-7.8
Entreprises à plus de 35 heures	18.5	27.1	28.3	4.6	4.3	-6.1

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

** Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

*** Les secteurs d'activité sont présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 863 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 22 juin 2011.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site Internet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé dans www.travail-emploi-sante.gouv.fr, rubrique Statistiques/Durée du travail, item aménagement du temps de travail.

Depuis la publication des résultats du 4^e trimestre 2010, les données sur les heures supplémentaires ont fait l'objet d'une révision (voir encadré, note de méthode).

NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la Dares ont montré que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4^e trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) du 21 août 2007 a contribué à réduire ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires.

Important au cours de l'année 2008, l'écart entre le nombre d'heures supplémentaires par salarié déclaré à l'enquête Acemo et celui fourni par l'Acoss pour les entreprises de 10 salariés et plus s'est nettement réduit depuis, notamment à partir du 4^e trimestre 2009. La diminution des biais déclaratifs à l'enquête Acemo a pu contribuer à cette évolution. Mais celle-ci résulte aussi d'une amélioration de la couverture des petites entreprises, davantage utilisatrices d'heures supplémentaires, par l'enquête Acemo à compter du 4^e trimestre 2009. Pour prendre en compte cette meilleure couverture, une correction de la série d'heures supplémentaires a donc été effectuée entre le 4^e trimestre 2005 et le 3^e trimestre 2009 (1) (la refonte du mode d'échantillonnage de l'enquête au T4 2005 n'a pas permis de procéder à des corrections de la série en amont de cette date).

La nouvelle série d'heures supplémentaires a conduit à une révision à la hausse du nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet, l'écart maximum étant de 0,5 heure au T4 2008. Les glissements annuels du 4^e trimestre 2009 au 3^e trimestre 2010 sont également moins élevés sur la série corrigée. La correction de la série a en revanche peu d'impact sur les résultats détaillés par taille d'entreprise (+ ou - 0,2 heure au maximum).

Au 1^{er} trimestre 2011, le nombre d'heures par salarié résultant des réponses à l'enquête Acemo est de 8,9 heures, identique à celui fourni pour le même trimestre par l'Acoss. D'après les données de l'Acoss, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié dans les entreprises de 10 salariés ou plus du même champ (secteurs concurrentiels hors agriculture et hors emplois publics) a augmenté de 4,7 % sur un an au 1^{er} trimestre 2011 (8,9 heures au 1^{er} trimestre 2011 contre 8,5 heures au 1^{er} trimestre 2010).

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4^e trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1^{er} trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.

(1) Une note expliquant la méthode de correction est consultable sur le site Internet du ministère : www.travail-emploi-sante.gouv.fr, rubrique Statistiques/Durée du travail, item aménagement du temps de travail.